

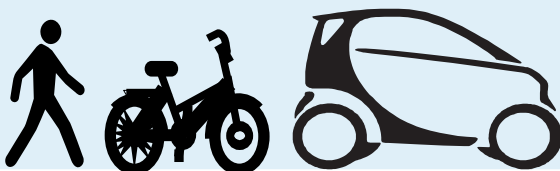
La prise en compte des déplacements dans les documents de planification (1)

Les déplacements doivent être envisagés de manière à repenser l'organisation des territoires et favoriser la "ville des courtes distances"

- Le déplacement est un élément central des politiques urbaines. Il est étroitement lié à l'équilibre entre renouvellement et extension urbaine, gestion économe du foncier, de l'énergie et préservation de la qualité de l'air.
- Le réseau de la voirie (voie routière, sentier piéton, piste cyclable), l'organisation des stationnements, l'accessibilité de la voirie et les systèmes de transport, autant de sujets qui fondent un socle réunissant urbanisme et mobilité.
- L'organisation de certaines communes voit encore trop souvent s'opposer ces deux thèmes. Les coupures d'urbanisation entre centre-bourg et hameau, l'absence de voiries douces entre zones d'activités, services et lieux d'habitation, créent des enclaves dans lesquelles il est difficile aux modes non motorisés de se développer.

Le SCoT*

Le SCoT* analyse la variété des modes de transport susceptibles d'être utilisés : de la marche à pied aux transports collectifs, des deux-roues aux véhicules automobiles. Cette approche nécessite une coordination regroupant les différents responsables publics, l'organisation de la complémentarité, tout en privilégiant les modes les plus respectueux de l'environnement.



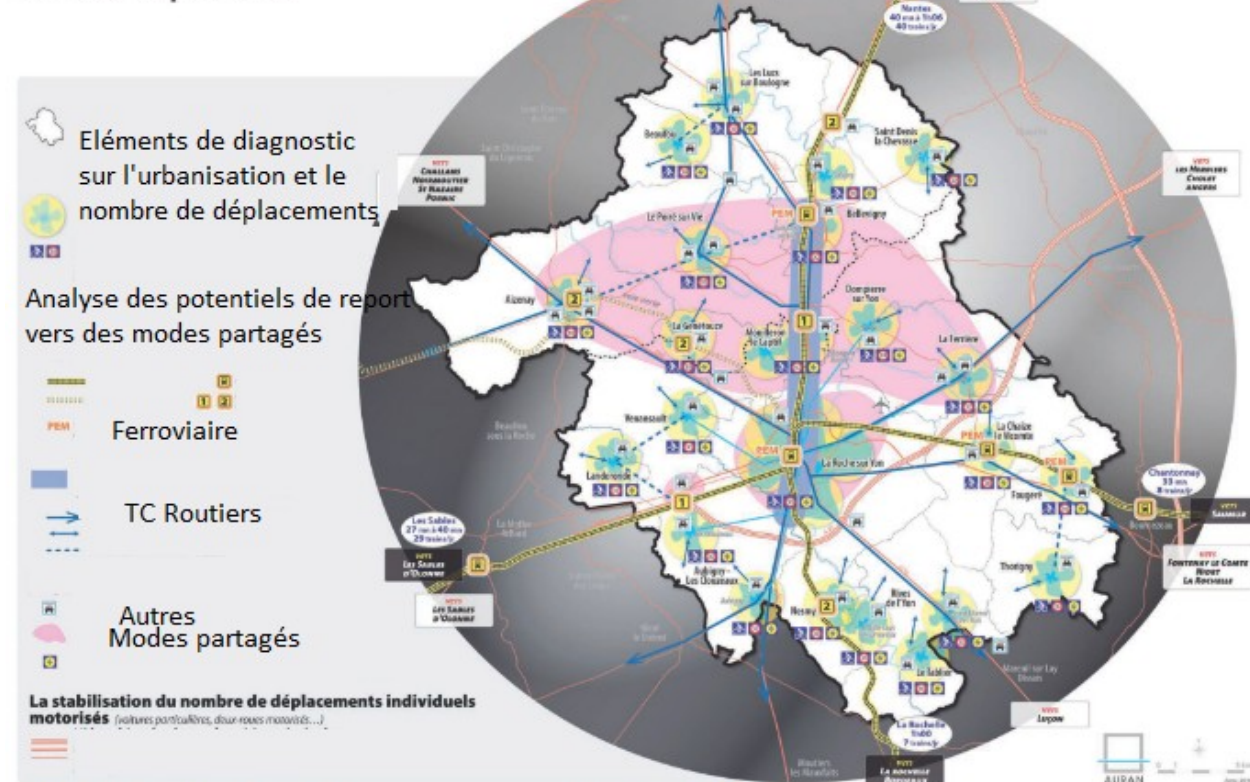
PRÉFET
DE LA VENDÉE

Le SCot* est l'occasion de :

- S'attacher à déterminer, quantitativement et qualitativement l'importance des déplacements, leurs perspectives d'évolution, les modes utilisés, les motivations de déplacement (domicile/travail, domicile/études, loisirs, quotidiens...).
- Localiser les polarités du territoire pour organiser, dans les PLU(i), leur desserte par des modes de déplacements alternatifs à la voiture en solo.
- Fixer des objectifs à atteindre pour les différents modes, par exemple, doublement des modes actifs (marche et vélo), nombre d'implantation et développement des modes partagés (transports en commun, aires de covoiturage et/ou d'autopartage ...).
- Lier l'urbanisation à la limitation des déplacements (privilégier la densification, développer les services de proximité, indexer la création de zones d'habitations ou d'activités à la présence de modes alternatifs, raccorder les espaces déjà urbanisés à un réseau de liaisons douces ou à une desserte par les transports en commun...).
- Intégrer la problématique du déplacement dans la conception et la localisation des zones d'activités : dessertes et aménagements relatifs aux différents modes de transports, réalisation de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE), gestion du fret.
- Hiérarchiser les voies en indiquant leurs principes d'aménagement respectifs.

Exemple d'un schéma de mobilité

SCoT du Pays de Yon et Vie La mobilité pour tous



Le SCoT* traduit dans son DOO* les éléments de ces politiques publiques en prescriptions claires qui s'imposeront aux PLU(i)*.

Exemple de prescription

Les itinéraires cyclables et pédestres performants et continus sont intégrés dans les projets d'aménagement des espaces publics. Ces itinéraires doivent être conçus avec une continuité intercommunale. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation préciseront comment les modes doux seront pris en compte dans le projet d'aménagement, de manière à ce que ces types de déplacements permettent la liaison avec les secteurs de services et d'équipement, qu'ils soient sécurisés et de qualité.

Le SCOT de l'Odet (29) - DOO - Document approuvé le 6 juin 2012

Plan de mobilité rurale

Le législateur a créé, en août 2015, le **Plan de Mobilité Rurale (PMRu*)** pour les territoires ruraux, démarche volontaire, portée par la structure en charge de l'élaboration du SCoT*.

Ce PMRu* reprend les principes des Plans de Déplacements Urbains (PDU*) sous une forme allégée et adaptée en reprenant tout ou partie des 11 objectifs fixés au PDU* par l'article L1214-2 du Code des transports.

Il doit permettre d'identifier les problématiques existantes sur le territoire, de définir un programme d'actions adapté à son caractère rural et d'en coordonner la mise en œuvre.

Le PMRu* prend en compte tous les modes de transport présents ou susceptibles d'être mis en place et indique les niveaux d'intervention suivant les actions retenues (territoire du SCoT*, intercommunalités, communes).

Les actions retenues dans le cadre du plan de mobilité rurale peuvent être reprises sous forme de prescriptions ou de recommandations lors de l'établissement du SCoT* et être déclinées dans les PLU(i)*.

Les modalités de mise en œuvre du PMRu* ont fait l'objet d'un cahier et d'annexes du CEREMA*, en juin 2016.

En savoir plus

Le Plan de mobilité rurale - Élaboration, mise en œuvre et évaluation + annexes
<http://www.certu-catalogue.fr/le-plan-de-mobilite-rurale.html>

* Tous les sigles sont repris et expliqués dans le glossaire